

Motion relative à la situation Influenza Aviaire Hiver 2022/2023

La Chambre d'agriculture des Landes réunie en session le 28 novembre 2022, sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le département des Landes est passé en risque élevé influenza le 8/11/2022
- La présence d'un foyer détecté et confirmé dans le département le 24/11/2022.
- La réunion en préfecture du 26 /10/2022 avec l'ensemble des représentants des professionnels landais.
- Les efforts faits par les éleveurs et l'ensemble de la filière pour mettre en place un plan dit « Adour » visant à baisser drastiquement la densité des populations de volailles et palmipèdes dans près de 70 communes de notre département du 15 décembre au 15 janvier.
- Les demandes répétées des filières, des professionnels d'accélérer les mises en paiement des dispositifs d'indemnisation (I1 et I2) restent lettres - mortes.
- La fatigue morale et le sentiment de lassitude des éleveurs landais après 4 influenzas en 5 ans, un nouvel épisode apparaît pour beaucoup comme une épreuve insurmontable.

Demandent que :

- L'application des engagements pris par le ministre de l'Agriculture de financer le plan Adour, soit 120 jours d'indemnisation à 100% (I3) ;
- L'application des règles de biosécurité par l'ensemble des acteurs du département et notamment les éleveurs. La lutte sanitaire face à l'épizootie ne peut être qu'une réponse collective et ne peut laisser place à aucune exception ;
- A ce que l'Etat prenne ses responsabilités et veille à faire respecter les règles sur le terrain ;
- La mobilisation de moyens adéquats pour anticiper un dépeuplement en cas de survenue de foyers
- La mise en place d'une stratégie vaccinale partagée par tous les acteurs de la filière et sa mise en place dès l'automne 2023.

*A Mont de Marsan, le 28 novembre 2022
Certifiée conforme
La Présidente
Marie-Hélène CAZAUBON*

*Votants : 23
Adoptée*

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 0